

Département : **NORD**
Canton : **COUDEKERQUE BRANCHE**
Commune : **TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE**

N° 609.2022/EF

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Franck DHERSIN, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les entreprises sous le couvert de **FONCIFRANCE** dont l'adresse du siège social est à **LESQUIN 59810 – Parc de la Motte, 23 rue Paul Dubrule** à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem-Coudekerque Village,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

Article 1 : Du 08 novembre au 10 novembre 2022 et du 28 novembre au 23 décembre 2022, la circulation des piétons et le stationnement seront interdits :

- **Sur le trottoir et les emplacements réservés au stationnement route du chapeau rouge (travaux de construction du collectif de 13 logements et 5 cellules commerciales) à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE 59229**

Article 2 : Durant la durée du chantier, les riverains éviteront de stationner à proximité du chantier et respecteront la mise en place de la signalisation. La circulation des piétons se fera sur le trottoir en face (avec passage sur le trottoir d'en face).

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation et de déviation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par la société FONCIFRANCE ou par les entreprises déléguées par la société, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Fait à Tétéghem-Coudekerque village,
Le 07 novembre 2022
Le Maire,



Franck DHERSIN.